

DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE TRIENNAL
ANNÉES 2025, 2026 ET 2027

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné conformément à l'article 73 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, RLRQ, c. F-2.1, que le 14 septembre 2024, le rôle d'évaluation foncière triennal de la Ville de Prévost pour les années 2025, 2026 et 2027, a été déposé en version électronique par l'évaluateur.

Toute personne peut prendre connaissance du rôle d'évaluation foncière à l'hôtel de ville situé au 2870, boulevard du Curé-Labelle à Prévost, durant les heures régulières d'ouverture.

Conformément aux dispositions de l'article 74 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, RLRQ, c. F-2.1, avis est également donné que toute demande de révision prévue par la section I du chapitre X de cette loi, peut être déposée, **avant le 1^{er} mai 2025**, auprès de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord, située au 349, rue Labelle à Saint-Jérôme.

Cette demande de révision doit être faite sur la formule prescrite par règlement, à défaut de quoi elle est réputée ne pas avoir été déposée; et être accompagnée de la somme d'argent requise pour acquitter les frais afférents.

DONNÉ, CE 27 SEPTEMBRE 2024.

Me Caroline Dion, notaire
Greffière